



Paris, le 29 NOV. 2011

Délégation générale à l'emploi et à la formation
professionnelle
Sous-direction des Mutations de l'emploi et du
développement de l'activité
Mission Anticipation et accompagnement des plans de
sauvegarde de l'emploi

7, square Max Hymans
75741 PARIS Cedex 15
Téléphone : 01 44 38 32 40

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la
Santé

à
Madame et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Préfets de
département

Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE)

Messieurs les Directeurs des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIECCTE), des
départements et régions d'Outre-mer

Copie : Mesdames et messieurs les
responsables des Unités territoriales

Affaire suivie par : Dominique SACLEUX

**Objet : Instruction DGEFP n° 2011-27 du 29 novembre 2011 relative au suivi des plans de
sauvegarde de l'emploi par le dispositif SI-PSE**

NOR : ETSD1132452J

L'instruction DGEFP n° 25 du 9 novembre 2011 vous a indiqué les mesures à prendre pour améliorer la fiabilité des données dans le système SI-PSE et vous a présenté les nouvelles requêtes SILEX PSE disponibles.

Dans la situation actuelle d'une conjoncture économique dégradée, il est nécessaire de pouvoir anticiper les effets sociaux des ajustements d'effectifs auxquels procèdent les entreprises, notamment lors des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, dans les délais les plus brefs possibles.

Je vous rappelle que les remontées trimestrielles de données ont justement été abandonnées en raison d'un temps de latence trop long pour que leur exploitation ait un intérêt opérationnel, et doivent l'être si elles sont encore produites, au profit de celles figurant dans SI-PSE.

En effet, grâce à votre implication, SI-PSE est à présent un outil performant et en amélioration constante. Sa fiabilité doit désormais devenir totalement irréprochable compte tenu de l'importance politique de ces données.

C'est pourquoi je vous demande de prendre dès réception de cette instruction deux types de mesures permettant de répondre à ce double impératif de rapidité et de fiabilité.

1. Saisie des données

La saisie rapide de l'intégralité des éléments connus du PSE notifié ou du licenciement de plus de 10 salariés permet une connaissance très précise des procédures locales.

Ainsi, outre l'exhaustivité des dossiers, il convient désormais de veiller à saisir les données dans un délai qui ne devra pas dépasser **7 jours calendaires après réception du dossier**.

J'attire votre attention sur la nécessité d'une **qualité de saisie des données** encore trop souvent lacunaire, par exemple pour les données prioritaires et l'indicateur de la situation de l'entreprise (in bonis, redressement judiciaire, liquidation judiciaire).

2. Organisation

L'intérêt des données de SI-PSE implique **qu'une personne responsable soit désignée au niveau de la DIRECCTE** afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de saisie dans les unités territoriales, d'être en appui de celles-ci en matière de conseil et de formation ainsi que pour exploiter les données au niveau régional.

De même, **l'organisation dans les unités territoriales doit prévoir la désignation d'une personne garante de la fiabilité de SI-PSE pour les dossiers relevant de l'unité territoriale**, et qui soit à la fois responsable du circuit de saisie et du recueil d'informations complémentaires en cas de besoin auprès des sections d'inspection du travail.

Vous voudrez bien faire parvenir par mél pour le 9 décembre 2011 à la DGEFP les coordonnées des personnes que vous aurez désignées comme responsables de SI PSE au niveau de la DIRECCTE et au niveau des unités territoriales à l'adresse suivante :

jannick.hellequin@emploi.gouv.fr

Je vous remercie de me faire connaître les difficultés que vous pourriez rencontrer pour la mise en œuvre de cette instruction et vos éventuels besoins en termes d'accompagnement des services (mise en place de formations etc...).

Bertrand MARTINOT



Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle